



# TARIFS DE L'INTERNAT ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Votés en conseil d'administration le 30 juin 2016

Acte 54 de la séance n°9

## (Hébergement et repas)

**ERRATUM** : Suite à la parution de la circulaire ministérielle n°2016-131 du 26/08/2016, les bourses au mérite 2016-2017 deviennent soumises aux mêmes règles de déductibilité et de retenue que la bourse.

### 1) Tarifs « Lycée et Collège » (sous réserve de modification éventuelle)

	<b>Tarif 1</b>	<b>Tarif 2</b>	<b>Tarif 3</b>	<b>Tarif 4</b>	<b>Tarif 5</b>	<b>Tarif 6</b>
	Elève Boursier	revenu annuel par part fiscale compris entre 0 et 12000€ et non boursier	revenu annuel par part fiscale compris entre 12001€ et 17999€	revenu annuel par part fiscale compris entre 18000€ et 20999€	revenu annuel par part fiscale compris entre 21000€ et 24999€	revenu annuel par part fiscale égal ou supérieur à 25000€
<b>Tarifification annuelle</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>3 900,00 €</b>
<b>Montant de l'aide sociale accordée en compensation tarifaire</b>	1 450,00 € *	1 375,00 €	1 000,00 €	400,00 €	- €	- €
1 <sup>er</sup> trimestre : septembre à décembre	220,00 €	370,00 €	520,00 €	760,00 €	1 040,00 €	1 560,00 €
2 <sup>nd</sup> trimestre : janvier à mars	165,00 €	277,50 €	390,00 €	570,00 €	780,00 €	1 170,00 €
3 <sup>ème</sup> trimestre : avril à juin	165,00 €	277,50 €	390,00 €	570,00 €	780,00 €	1 170,00 €
<b>Montant à la charge des familles</b>	<b>550,00 €</b>	<b>925,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>3 900,00 €</b>

\*Les bourses et primes sont maintenant déductibles, les montants des bourses nationales, primes d'internat, primes d'entrée et primes au mérite sont inclus dans l'aide accordée.

Le revenu annuel mentionné dans le tableau ci-dessus correspond au revenu fiscal de référence indiqué en ligne 25 de votre avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014.

Le nombre de parts fiscales est aussi indiqué sur ce même avis.

### 1) Tarifs « Classes Préparatoires aux Grandes Écoles » (sous réserve de modification éventuelle)

Catégorie	Tarif annuel	Terme exigible
Etudiant demi-pensionnaire	<b>950,00 €</b>	380,00 € en septembre 285,00 € en janvier 285,00 € en avril
Etudiant interne chambre 1 <sup>ère</sup> année	<b>2 313,00 €</b>	925,20 € en septembre 693,90 € en janvier 693,90 € en avril
Etudiant interne chambre 2 <sup>ème</sup> année	<b>1 925,00 €</b>	770,00 € en septembre 577,50 € en janvier 577,50 € en avril
Etudiant logeant en studio 1 <sup>ère</sup> année	<b>1 850,00 €</b> en sus du loyer mensuel de 180,00 €	740,00 € en septembre 555,00 € en janvier 555,00 € en avril
Etudiant logeant en studio 2 <sup>ème</sup> année	<b>1 540,00 €</b> en sus du loyer mensuel de 180,00 €	616,00 € en septembre 462,00 € en janvier 462,00 € en avril

Pour les étudiants logeant en studio, l'aide au logement est à demander par l'étudiant auprès de la CAF.

Un dépôt de garantie de **200,00 euros** sera exigé à l'entrée dans la location et sera restitué à la sortie du bien loué si aucun dégât n'a été constaté.

La souscription d'une assurance spécifique couvrant les risques locatifs est **obligatoire et exigible** dès la date d'entrée dans le studio.